



INFORMATIONS PRATIQUES

Les bacs roulants sont la propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ceux-ci sont mis gracieusement à la disposition des usagers.

Les usagers sont responsables des bacs roulants fournis et sont chargés de maintenir leurs bons états de propreté.

1- Déménagement

Les bacs sont affectés à l'adresse de l'habitation. En cas de déménagement, les bacs doivent rester sur place.

La personne qui quitte le logement doit prévenir le Service « gestion des bacs roulants » par téléphone au 03.21.57.08.78 ou par mail à l'adresse suivante : collecte@bethunebruay.fr et informe que le logement va devenir inoccupé. Si la personne dispose des informations du ou des futurs occupants, elle pourra transmettre les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, nombre de personne au foyer.

2- Nouvelle arrivée dans une habitation

Un nouvel arrivant doit contacter le Service « gestion des bacs roulants » par téléphone au 03.21.57.08.78 ou par mail à l'adresse suivante : collecte@bethunebruay.fr afin d'obtenir des bacs roulants.

La mairie peut transmettre les informations par mail *via* le document type joint en annexe.

Le délai de livraison des bacs est en moyenne d'une dizaine de jour.

3- Réparation d'un bac

Toutes les réparations sur les bacs roulants sont prises en charge par le Service « gestion des bacs roulants » de la Communauté d'agglomération. Celles-ci sont effectives dans un délai de 10 jours. L'utilisateur contacte directement le Service « gestion des bacs roulants » par téléphone au 03.21.57.08.78 ou par mail à l'adresse suivante : collecte@bethunebruay.fr. L'utilisateur précise la nature des réparations à effectuer (couvercle cassée, roues, cuve fendue etc) et le type de bac concerné (ordures ménagères ou déchets recyclables.)

La mairie peut transmettre les informations par mail *via* le document type joint en annexe.



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

4- Vol d'un bac

En cas de vol, l'utilisateur doit se rendre au commissariat ou à la gendarmerie dont il dépend pour faire un dépôt de plainte (préciser s'il s'agit d'un bac à ordures ménagères ou déchets recyclables).

L'original du dépôt de plainte doit être transmis Service « gestion des bacs roulants » par courrier à l'adresse suivante :

*Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Service « Collecte des Déchets »
Centre technique de la Collecte
70 Boulevard de la République
62232 ANNEZIN*

Le délai de livraison du ou des bacs, à la réception de l'original du dépôt de plainte, est en moyenne d'une dizaine de jour.

5- Renseignements divers

Les jours de collecte par commune et par voies sont consultables sur le site Internet de la Communauté d'agglomération à l'adresse suivante www.bethunebruay.fr (rubrique « Services pratiques » / « Déchets »).

D'autres informations utiles sont disponibles sur le site tels que :

- Le guide du tri,
- La localisation des colonnes à verre,
- Les déchetteries,
- La collecte des déchets végétaux.